

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 533

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Pujol et Mme Houplain

à l'amendement n° 155 de M. Breton

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dès lors qu'elle n'est »

les mots :

« à la seule condition qu'elle ne soit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision